

**PROJET DE PLAN DE MOBILITE
DU GRAND BESANCON METROPOLE
2025-2035**

**Enquête publique du lundi 10 février 9h00
au vendredi 14 mars 17h00**

1/3 Pièces de la procédure



SOMMAIRE

- 1.1 Mention des textes qui régissent l'enquête, place de l'enquête dans la procédure et décision attendue à l'issue de l'enquête
- 1.2 Délibérations du Conseil communautaire du Grand Besançon Métropole
- 1.3 Arrêté de désignation de la Commission d'enquête par le Tribunal administratif
- 1.4 Arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 1.5 Avis d'enquête publique

1.1 Mention des textes qui régissent l'enquête, place dans la procédure et décision attendue à l'issue de l'enquête



Plan de Mobilité
2025-2035

de Grand
Besançon
Métropole

**ENQUÊTE
PUBLIQUE**

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE!

 Grand
Besançon
Métropole



MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE

L'enquête publique est régie par les dispositions des articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement

ELABORATION DU PLAN DE MOBILITE, PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DECISION ATTENDUE

La procédure d'enquête publique s'insère dans l'élaboration du Plan de mobilité (PDM).

Ce dernier a fait l'objet d'un diagnostic général du territoire et de l'ensemble des thèmes devant être abordés dans le PDM.

A la suite du diagnostic, plusieurs scénarios ont été envisagés afin de nourrir la réflexion en comparaison d'un scénario tendanciel : scénario « efficacité et rapidité » et scénario « proximité et flexibilité ». Les deux scénarios ont fait l'objet d'une évaluation multicritères pour aider au choix. Celui-ci a ensuite été décliné en un programme d'actions formant le projet de PDM.

La consultation des usagers mais aussi des partenaires locaux a fait l'objet de plusieurs rencontres rappelées dans le bilan de la concertation.

Le projet de PDM a ensuite fait l'objet d'une évaluation environnementale sur la base d'un état initial de l'environnement afin de vérifier que les actions envisagées soient en accord avec les objectifs globaux environnementaux.

A la suite de cela, le dossier complet du PDM a été arrêté en Conseil communautaire du Grand Besançon Métropole, puis il a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées. Leurs avis ont été recueillis et sont fournis dans ce dossier d'enquête. Un mémoire en réponse à l'autorité environnementale est également fourni.

L'enquête publique réglementaire suit cette étape. Le rapport qui en découlera, ainsi que les avis des personnes publiques associées, seront pris en compte à la suite, afin d'apporter les ajustements nécessaires. A l'issue, le Conseil communautaire prononcera la validation du Plan de mobilité. Chaque projet inscrit dans le PDM, nécessitant une démarche réglementaire, fera l'objet d'une procédure distincte.

1.2 Délibérations du Conseil communautaire du Grand Besançon Métropole

Plan de Mobilité
2025-2035

de Grand
Besançon
Métropole

**ENQUÊTE
PUBLIQUE**

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !

b Grand
Besançon
Métropole

AVI D A B
ALLIANCE COMMUNALE
BESANÇON CENTRE - PONS-LE-CHATEL

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du 10 septembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 00.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 0.9, 0.10, 0.11, 0.12, 0.13, 0.14, 0.15, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h40.

Étaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX (jusqu'au 10) **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Julie BOUCON, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'au 5), M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT (jusqu'au 10), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 10), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINÉAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Genes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **La Chevillotte** : M. Jean-Luc BARBIER **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Étaient absents :

Besançon : M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Sadia GHARET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **François** : M. Emile BOURGEOIS **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : J-M. FAIVRE, S. GHARET, M. LAMBERT, C. MICHEL, T. PETAMENT (à partir du 11), Y. POUJET, A. TERZO, J-F. MENESTRIER, P. CORNE, M. VIPREY

Mandataires : L. FAGAUT, H. ALEM, C. VARET, N. BODIN, L. MULOT (à partir du 11), M. ZEHAF, C. LIME, S. RUTKOWSKI, T. JAVAUX, P. SIMONIN

Délibération n°2020/005289

Rapport n°7 - Engagement de la révision du PDM (Plan de Mobilités)

Engagement de la révision du PDM (Plan de Mobilités)

Rapporteur : Marie ZEHAF, Vice-Présidente

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Plan de déplacement urbain »	Montant prévu au BP 2020 : 100 000€ Montant prévisionnel de l'opération : 100 000 €

Résumé :

Le dernier Plan des déplacements urbains (PDU) du Grand Besançon a été validé en février 2015. Cette délibération a pour but d'engager la procédure de révision du PDU, comme prévu par la loi à mi-parcours mais aussi en raison de l'évolution du périmètre à plusieurs nouvelles communes. A noter que le PDU se nomme à présent, depuis la loi d'orientation pour les mobilités (LOM) de décembre 2019 : Plan de Mobilités : PDM.

Le Plan de Mobilités est un document issu des lois Loti (1982), LAURE (1996) et LOM (2019). Il est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le dernier Plan de mobilités du Grand Besançon a été approuvé par le Conseil communautaire en février 2015. Il est valable 10 ans et une révision est obligatoire au bout de cinq années.

Au-delà de ces prescriptions réglementaires, le périmètre du Grand Besançon a évolué depuis le dernier Schéma départemental de coopération intercommunale issu de la loi NOTRe (2015), faisant passer de 59 à 68 communes, ce qui encourage à revoir les données diagnostic et à vérifier si les enjeux mis en relief lors de l'élaboration sont toujours efficaces.

Par ailleurs, la compétence voirie ayant été transférée au 1^{er} janvier 2019, le positionnement de Grand Besançon s'en trouve changé vis-à-vis d'un certain nombre d'actions du plan contenu dans le document de 2015. En effet, il peut à présent davantage assurer et être responsable d'une cohérence entre les offres de mobilités.

Le plan d'actions doit également prendre en compte la fusion des Régions ayant eu lieu également dans ce laps de temps.

Enfin, la loi d'orientation sur les mobilités de décembre 2019 a modifié le nom de PDU en PDM : Plan de Mobilités, mais a aussi accentué les volets consultation des usagers et logistique urbaine. Elle a également rendu la Région Autorité organisatrice des mobilités sur l'ensemble de son territoire, et crée les bassins de mobilité au sein desquels la Région organisera la cohérence entre les offres de mobilités des différents EPCI composant le bassin. Le nouveau PDM du Grand Besançon Métropole devra prendre en compte les offres de mobilités des territoires voisins et les prescriptions régionales.

A l'unanimité, le Conseil de communauté:

- se prononce favorablement sur l'engagement de la révision du PDM du Grand Besançon
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à engager cette démarche de révision.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 15 décembre 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h35.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°13), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), Mme Lorine GAGLILO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°13), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°13) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir de la question n°6) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pirey : M. Patrick AYACHE (à partir de la question n°3) Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir de la question n°6) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°14 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Gennes : M. Jean SIMONDON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilleilley : M. Philippe PERNOT Nancray : M. Vincent FIETIER Noironne : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vieilleilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Philippe SIMONIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Nathan SOURISSEAU, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Claude VARET à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Philippe CHANEY à Mme Anne OLSZAK, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN à Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7), Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean SIMONDON à M. Daniel HUOT, M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Cédric LINDECKER à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°12), Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoit VUILLEMIN à M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n°15), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ, M. Franck RACLOT à M. Jean-Claude CONTINI, M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER.

Délibération n°2022/006369

Rapport n°47 - Révision du Plan de mobilité de Grand Besançon Métropole - Choix du scénario

Révision du Plan de mobilité de Grand Besançon Métropole - Choix du scénario

Rapporteur : Mme Marie ZEHAF, Vice-Présidente

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Plan de Déplacement Mobilité »	Montant prévu au budget 2022 : 1,7M€ Montant de l'opération : 128 785€

Résumé :

Le Plan de Mobilité (PDM) remplace le Plan de déplacement urbain (PDU) depuis la loi d'orientation des mobilités de 2019. Le contenu a légèrement évolué. Il concerne toujours toutes les mobilités avec pour objectif principal de lutter contre le réchauffement climatique en réduisant les polluants donc en provoquant le report modal vers des mobilités plus vertueuses.

Dans ce sens, le COPIL du 25 Mai propose de s'orienter vers une politique de mobilité tournée vers plus de flexibilité entre les modes et des mobilités actives encouragées pour les déplacements de proximité. Cette politique de mobilité est plus en phase avec le SCoT, la nature du territoire de GBM et les analyses multicritères présentées au COPIL.

La concertation est assurée par différentes démarches touchant élus, citoyens, employeurs et professionnels tout au long de la démarche.

Du point de vue de la gouvernance, le PDM doit s'articuler avec la politique régionale de mobilité pour laquelle des discussions sont à mener dans le cadre du nouveau contrat opérationnel de mobilité.

Enfin, ce PDM parie sur l'intermodalité pour apporter plus de solutions dans un territoire urbain mais aussi à la démographie diffuse. Ainsi, l'intermodalité y prend une place importante. Il sera donc marqué par l'accompagnement au changement de mobilité.

I. Contexte

La révision du Plan de mobilité du Grand Besançon Métropole a débuté en janvier 2021.

C'est un document de planification obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il s'insère entre les documents de planification : SCoT (lui-même compatible avec le SRADDET) et PLUi, et est du même niveau que le PLH, et le PCAET.

Il détermine les principes régissant l'organisation du **transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement** dans le périmètre de GBM.

Le PDM va fixer les orientations du territoire en matière de déplacements pour en général les **10 années à venir en collaboration avec les acteurs du territoire.**

C'est un document soumis à **avis aux conseils Départementaux, Régionaux et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat** ; et à **enquête publique** et opposables aux tiers par une prise en compte des communes dans leurs décisions en matière de planification de l'organisation des déplacements et d'habitat.

Enfin, il doit prétendre à un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

Les principaux objectifs fixés par le Code des Transports :

- L'amélioration des mobilités quotidiennes de tous les usagers (salariés, habitants des territoires moins denses ou ruraux, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite...)
- La diminution du trafic automobile
- L'amélioration de la qualité de l'air
- La préservation de l'environnement
- La maîtrise des coûts collectifs

Depuis la loi LOM : loi d'orientation des mobilités de décembre 2019, de nouveaux objectifs à considérer :

- La limitation de l'étalement urbain
- La prise en compte des impacts environnementaux : réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise des consommations énergétiques, fragmentation des continuités écologiques et prise en compte des risques
- Le financement des actions du projet
- La gouvernance, notamment dans le cadre de la constitution des bassins de mobilité par la Région (Loi d'Orientation des Mobilités)
- La mobilité pour tous les usagers : mobilité solidaire, accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite
- Le développement des services à la mobilité, avec un recours à l'innovation et aux nouvelles technologies
- Le développement des pratiques d'intermodalité et d'écomobilité...

Principalement, un Plan de mobilité poursuit un objectif majeur : le report modal. C'est-à-dire concrètement que la voiture, utilisée majoritairement par une seule personne, de façon systématique tous les jours, pour un trajet de bout en bout, doit être une pratique de déplacement en diminution. La voiture reste incontournable dans de nombreuses situations, mais il s'agit de la repositionner dans un ensemble d'autres solutions de déplacement à développer, et uniquement pour des trajets où aucune autre solution n'existe.

Le report modal vers des modes moins polluants, utilisant moins de place dans l'espace public, permet de développer les autres solutions de mobilité, d'apaiser la circulation, de réduire les congestions. Ce report modal devra se faire en respectant tous les objectifs cités plus hauts.

II. Une démarche de concertation diversifiée tout au long du processus

- Des entretiens et/ou rencontres ont eu lieu avec une quinzaine d'acteurs locaux.
- Une enquête grand public a été menée en avril 2021 : 3000 personnes ont répondu
- Un Comité des partenaires est constitué, comme indiqué dans la loi LOM. Il permet d'associer tout au long de la démarche chaque entité concernée du territoire de GBM. Il est composé de représentants des employeurs et du monde économique, de représentants d'usagers, de transporteurs, et institutionnels. Il s'est déjà réuni une fois par grande phase d'élaboration.
- Le diagnostic et les scénarios ont été présentés en réunion de secteurs. Le programme d'actions sera présenté quant à lui en Conférence des Maires début 2023, par secteur.
- Le CDP a fait l'objet d'une saisine et a remis une production sur les sujets qu'il souhaitait voir pris en compte.
- Une présentation aux CCH doit avoir lieu.
- Une enquête publique règlementaire aura lieu après l'arrêt du projet, juste après des ateliers citoyens dans chaque secteur du Grand Besançon.

III. Synthèse des enjeux issus du travail de diagnostic

Axe 1 : Poursuivre la politique d'articulation entre urbanisme et mobilité pour un territoire plus vertueux

Axe 2 : Poursuivre la bonne efficacité du réseau urbain selon les secteurs géographiques, tout en renforçant le réseau ferroviaire et en améliorant les conditions d'intermodalité

Axe 3 : Développer l'usage des modes actifs, en ciblant l'usage quotidien

Axe 4 : Favoriser très largement les pratiques d'écomobilité

Axe 5 : Traduire la hiérarchisation de la voirie en termes d'aménagement et améliorer le partage de la voirie et des usagers

Axe 6 : Améliorer la cohérence et l'efficacité du stationnement pour en faire un levier du report modal et de libération des espaces publics

Axe 7 : Poursuivre les aménagements du réseau routier pour améliorer la sécurité de tous, en particulier sur les pénétrantes et sur la ville de Besançon

Axe 8 : Optimiser le transport de marchandises en faveur d'une logistique durable

IV. Scénarios pour les mobilités de demain

Pour répondre aux enjeux établis en phase diagnostic, des scénarios ont été établis afin d'aider à la définition d'orientations politiques pour les mobilités de GBM dans les 10 ans à venir.

Sur la base du scénario tendanciel reprenant les actions en cours, deux scénarios sont apparus :

- **Le scénario 1 « Efficacité et rapidité » où clairement les transports collectifs représentent l'épine dorsale des solutions pour provoquer le report modal.**

Dans ce scénario, comme alternative au tout-voiture, le scénario propose ainsi la création de réseaux express pour chacun des modes de transports (ferroviaire, bus, vélo), accompagnés de services associés pour l'ensemble des usagers. Ces réseaux express, ou site propres, privilégient un accès direct à Besançon et à son centre urbain, sans rupture de charge. Les réseaux de transports sont restructurés pour gagner en rapidité, efficacité et simplicité. Les temps de parcours sont réduits pour faciliter les déplacements et encourager l'utilisation de ces modes. L'objectif est de rapprocher le plus possible l'origine et la destination des usagers. La politique de stationnement vise également à encourager l'usage des modes alternatifs.

Ce scénario suppose une offre de mobilité en site propre très loin dans le territoire relativement rural de GBM et des parkings de report modal disséminés tout au long. Ces sites propres auraient des trajectoires rectilignes pour éviter la perte de temps et devraient donc être doublés par d'autres lignes de transports pour assurer un service de maillage, ou de proximité pour les plus jeunes ou les plus âgés. Ils seraient aussi accompagnés de fortes contraintes tout du long à la circulation et au stationnement, excepté aux arrêts de transport public.

Enfin c'est un scénario relativement polarisé par Besançon centre et pour des déplacements domicile-travail.

- **Le scénario 2 « Proximité et flexibilité » est basé sur l'intermodalité, comme point de départ de l'organisation des mobilités.** L'utilisateur dispose d'un ensemble de modes de transport accessible à partir de nombreux points maillants le territoire, appelés nœud de mobilité. Ces nœuds offrent aux utilisateurs un accès à plusieurs réseaux et services de transport (voiture, vélo, transport collectif, marche). Ils représentent aussi bien des lieux de passage, que des lieux de la vie quotidienne, avec des services divers (commerces de proximité, borne de recharge téléphone...). Le mode choisi pour se déplacer est fonction du déplacement et aussi fonction de l'environnement traversé. L'utilisateur est multimodal : change de mode en un lieu donné ou change de mode selon le jour et le motif d'usage. Pour les déplacements de courte distance, internes aux centralités, les modes actifs sont privilégiés. La connexion entre les zones urbaines et périurbaines est renforcée via le développement de nombreux nœuds d'échanges multimodaux. La politique de stationnement vise une libération des espaces publics au profit des modes alternatifs. Les mobilités étant plus diverses, et les réseaux de transports multiples, le scénario s'accompagne d'une politique de restriction du stationnement automobile forte, pour favoriser les changements de mobilité.

Ce scénario est cohérent avec la structuration du territoire de GBM : les bassins de proximité mis en évidence dans le SCoT, et permet de proposer des mobilités diversifiées répondant à des besoins variés.

V. Les objectifs de parts modales

Ils représentent une méthodologie incontournable de la construction du PDM. Ils déterminent un cap vers lequel tendre grâce aux actions du Plan. Ils prennent en compte la situation actuelle connue par l'Enquête ménage déplacement (EMD) de 2018, et la tendance d'évolution de chaque mode, pour aller vers l'avenir tout en étant conforme aux cadres fixés par les lois et les Schémas supérieurs ou thématiques comme le PCAET.

La loi Climat et résilience de août 2021 a notamment inscrit un objectif de part modal « vélo » à atteindre d'ici à 2030 de 12%.

Ainsi, les objectifs de parts modales ont été fixés comme suit :

						Autres	Part modale cumulée des modes alternatifs
2018 <i>(Source : EMD)</i> <i>Parts modales - volume déplacement total journalier</i>	57,4% 407 400	0,1% 1 700	10% 71 100	1,8% 12 600	29,7% 210 300	0,9% 6 100	41,5%
Tendanciel - 2032 <i>(Source : PLS)</i> <i>Parts modales - volume déplacement supplémentaire par rapport à 2018</i>	50,8% - 7 400	0,1% - 800	9,6% - 800	2,8% + 6 900	36,1% + 40 400	0,6% - 1 800	48,5%
Scénario 1 - 2032 <i>Parts modales - volume déplacement supplémentaire par rapport à 2018</i>	36% - 110 100	0,1% - 800	15% +36 700	12% +70 700	36% +39 800	0,9% +250	63%
Scénario 2 - 2032 <i>Parts modales - volume déplacement supplémentaire par rapport à 2018</i>	36% - 110 100	0,1% - 800	14% +29 800	12% +70 700	37% +46 700	0,9% +250	63%

Du fait de la fixation de la part modale « vélo » à 12%, les marges de manœuvres pour différencier les deux scénarios sont faibles.

VI. Analyse multicritère pour choisir les orientations politiques du plan

Ensuite, une analyse multicritères des scénarios a permis au COPIL du 25 Mai, de choisir des orientations présentées parmi ces deux scénarios :

- Quelle réponse aux enjeux ?
- Quelle mise en œuvre et acceptation sociale ?
- Quelles évolutions des mobilités ?
- Quel bilan financier ?
- Quel bilan environnemental ?

	SCENARIO TENDANCIEL	SCENARIO 1	SCENARIO 2
REPONSE AUX ENJEUX	2	4	3
MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET ACCEPTATION SOCIALE	2	3	2
EVOLUTION DES MOBILITES	2	3	4
BILAN FINANCIER	1	2	3
BILAN ENVIRONNEMENTAL	2	3	4
Score moyen	1,8	3,0	3,2

TRES BON	4
BON	3
MOYEN	2
MAUVAIS	1

Le scénario 2 apparaît plus satisfaisant.

VII. Orientations proposées par le Comité de pilotage du 25 Mai 2022

Le scénario 2 a globalement été choisi, même s'il est assorti d'ajustements. **Les raisons du choix des élus ont été : sa plus grande cohérence avec l'armature du SCoT, et le fait qu'il permettait de répondre plus finement à la diversité des besoins dans un contexte de territoire dont la densité est partiellement diffuse.** Il apporte également un intérêt, et un impact plus fort sur la mobilité, et globalement une meilleure évaluation.

Orientations supplémentaires

A la demande du comité de pilotage, cette politique de mobilité devra être cohérente avec le développement urbain : réduire les déplacements en distance et en nombre suppose un développement urbain cohérent, davantage en faveur des centralités identifiées dans le SCoT.

Elle devra aussi prendre en compte de façon réaliste les enjeux d'énergie et de coûts pour les usagers, mais aussi correspondre à l'ensemble de leurs problématiques urbaines et périurbaines et à leurs motifs de déplacement.

Enfin, le pragmatisme doit la guider avec des solutions variées et performantes. Ainsi, le service à l'utilisateur est prépondérant : les habitudes de mobilité doivent évoluer, mais les difficultés de toutes natures feront l'objet d'un accompagnement.

Quelques actions déjà pressenties

De façon plus précise, la déclinaison en actions devra comporter :

- quelques lignes express bus et vélo, en complément d'une offre ferroviaire efficace et valorisée,
- un accompagnement des contraintes de stationnement à développer, par des mesures qui rendront plus pratique l'accessibilité au centre-ville du type « posez votre voiture, on s'occupe de vous »,
- au sein d'une volonté de faire de la santé un objectif du plan, une réflexion sur la qualité de l'air doit être menée (étude d'opportunité pour une zone à faible émissions notamment), mais aussi la valorisation de la marche à pied,

- la limitation des PL en transit, comptant sur un travail partenarial,
- des actions de sensibilisation, communication et d'aides au changement pour valoriser les offres existantes et accompagner les usagers dans le report modal.

Les actions du plan seront ordonnées entre-elles, spatialement et dans le temps pour leur assurer un maximum d'efficacité.

Sur la base de cette philosophie multimodale et de proximité, des actions du plan porteront également sur un renforcement des interactions avec les mobilités alternatives des territoires voisins. Le contrat opérationnel des mobilités à venir en constituera un support.

VIII. Une politique de mobilité compatible avec les grandes orientations du Projet de territoire actualisé de Grand Besançon Métropole

Alliances : s'affranchir des échelles administratives en travaillant en bassins de mobilité et construire des partenariats autour des mobilités (territoires voisins, Région BFC, Département, ...)

Cohésion : mettre en œuvre un urbanisme des proximités, en travaillant avec l'armature territoriale du SCoT et le développement des nœuds de mobilité

Transitions : agir pour une mobilité plus durable, une ville apaisée et un territoire plus sain, le développement d'énergies renouvelables, et du report modal

Effervescence : développer de nouveaux services de mobilité pour faciliter les déplacements de l'utilisateur.

IX. Points de vigilance

Depuis la loi LOM, la Région est devenue Cheffe de file de l'intermodalité et de la multimodalité. A ce titre, GBM doit conclure avec la Région un Contrat opérationnel de mobilité afin de traiter des engagements et projets à mettre en œuvre pour améliorer l'intermodalité. Parallèlement, l'objectif de part modale « transport collectif » comprend aussi les transports régionaux par TER ou par cars. Ainsi, une part de l'atteinte de ces objectifs est liée aux réponses de la Région. **Les négociations à venir avec la Région sont donc incontournables dans le cadre de l'élaboration de ce Plan de mobilité.**

Le deuxième point de vigilance concerne la nature même du scénario choisi : l'intermodalité. Elle suppose un important pas à franchir pour les usagers pour qui ce n'est pas une pratique appréciée et insuffisamment légitime sur le territoire de GBM. Pourtant elle est source de souplesse en offrant plus de solutions. Ainsi, le Plan de mobilité devra consacrer une part importante à l'accompagnement au changement et à tous les outils facilitateurs de cette intermodalité.

V. Planning

Les grandes orientations de la politique de mobilité (choix du scénario) feront l'objet d'une validation les :

- 16/11 en Commission 5,
- 1/12 en Bureau,
- 15/12 en Conseil Communautaire.

Ensuite, le Plan d'actions sera largement partagé début 2023, selon le calendrier des instances en cours de définition :

- En Bureau-Débats,
- En Conférence des Maires.

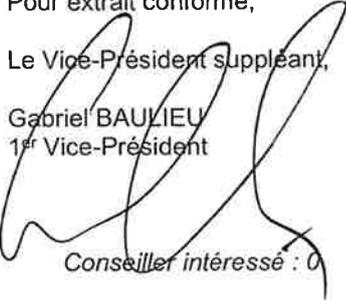
... et avec les partenaires externes :

- En comité des partenaires (date à fixer),
- Avec la Région Bourgogne Franche-Comté (date à trouver avec le VP Région).

Au terme de ce partage, le PDM sera arrêté en Conseil communautaire en avril ou Mai 2023. A la suite de cela, les personnes publiques associées sont consultées et doivent se prononcer dans les 3 mois. Puis l'enquête publique sera diligentée sur une période d'environ 3 mois. Enfin, le rapport de la commission d'enquête sera pris en compte pour ajuster le PDM pour validation finale début 2024.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le scénario proposé par le Comité de pilotage pour la révision du Plan de mobilité et la poursuite de la démarche.


Le secrétaire de séance,
M. Philippe SIMONIN
Conseiller communautaire

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 juin 2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole et sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU de la question n° 4 à la question n° 15 incluses.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58.

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 21h53

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 16), M. Kevin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 16), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n° 6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 18), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 16), M. Damién HUGUET (à compter de la question n° 15), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 33), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 6), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n° 4 incluse et à compter de la question n° 16), Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtilлон-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n° 17 et jusqu'à la question n° 46 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n° 5), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 30 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n° 46 incluse), **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA, suppléante, **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT,

Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Juliette SORLIN

Procurations de vote : **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 47), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 17 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Olivier GRIMAITRE à M. Frank LAIDIE, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 32 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 41), M. Christophe LIME à M. Eloy JARAMAGO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 19), **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n° 16 incluse et à compter de la question n° 47), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n° 31), **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à Philippe SIMONIN

Délibération n°2024/2024.00194

Rapport n°18 - Révision du Plan de mobilité de Grand Besançon Métropole - Arrêt du projet de PDM 2025-2035

Révision du Plan de mobilité de Grand Besançon Métropole - Arrêt du projet de PDM 2025-2035

Rapporteur : Mme Marie ZEHAF, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°5	29/05/2024	Favorable
Bureau	13/06/2024	Favorable

Résumé :

Cette délibération a pour objectif d'arrêter le projet de Plan de mobilité (PDM) de GBM 2025-2035. Le PDM est un document obligatoire et expose la politique de mobilité de GBM pour les 10 ans à venir. Il se situe entre le le SCoT et le PLUi et prend en compte le PCAET, le PLH, le projet de Territoire et les autres stratégies de GBM à la mesure de ses champs d'intervention.

Le PDM incarne la nécessaire cohérence entre l'urbanisation et les déplacements, guide la politique de stationnement, induit une programmation des requalifications de voiries, propose le développement des offres de mobilité alternatives à l'usage exclusif de la voiture individuelle, et expose l'ensemble des mesures d'accompagnement au changement de mobilité.

A la suite de l'arrêt du projet de PDM, les personnes publiques associées auront 3 mois pour émettre un avis sur le plan. En continuité une enquête publique sera diligentée. Ces deux avis permettront à GBM de parfaire le projet pour une validation finale qui devrait intervenir fin 2024.

I. Une politique de mobilité encadrée par les lois

Le Plan de mobilité est un document de planification obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Il s'insère entre les documents de planification : SCoT (lui-même compatible avec le SRADDET) et PLUi, et est du même niveau que le PLH, et le PCAET.

Il détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le périmètre de GBM.

Le PDM va fixer les orientations du territoire en matière de déplacements pour en général les 10 années à venir en collaboration avec les acteurs du territoire.

C'est un document soumis pour avis aux conseils Départementaux, Régionaux et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat ; et à enquête publique et opposable aux tiers par une prise en compte des communes dans leurs décisions en matière de planification de l'organisation des déplacements et d'habitat.

Enfin, il doit prétendre à un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

Les principaux objectifs fixés par le Code des Transports :

- L'amélioration des mobilités quotidiennes de tous les usagers (salariés, habitants des territoires moins denses ou ruraux, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite...);
- La diminution du trafic automobile ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- La préservation de l'environnement ;
- La maîtrise des coûts collectifs.

Depuis la loi LOM : loi d'orientation des mobilités de décembre 2019, de nouveaux objectifs à considérer :

- La limitation de l'étalement urbain ;
- La prise en compte des impacts environnementaux : réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise des consommations énergétiques, fragmentation des continuités écologiques et prise en compte des risques ;
- Le financement des actions du projet ;

- La gouvernance, notamment dans le cadre de la constitution des bassins de mobilité par la Région (Loi d'Orientation des Mobilités) ;
- La mobilité pour tous les usagers : mobilité solidaire, accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite ;
- Le développement des services à la mobilité, avec un recours à l'innovation et aux nouvelles technologies ;
- Le développement des pratiques d'intermodalité et d'écomobilité...

Enfin, la loi Climat et résilience d'août 2021 a notamment inscrit un objectif de part modal « vélo » à atteindre d'ici à 2030 de 12%.

Principalement, un Plan de mobilité poursuit un objectif majeur : le report modal. C'est-à-dire que la voiture, utilisée majoritairement par une seule personne, de façon systématique tous les jours, pour un trajet de bout en bout, doit être une pratique de déplacement en diminution. La voiture reste incontournable dans de nombreuses situations, mais il s'agit de la repositionner dans un ensemble d'autres solutions de déplacement à développer, et uniquement pour des trajets où aucune autre solution n'existe.

Le report modal vers des modes moins polluants, utilisant moins de place dans l'espace public, permet de développer les autres solutions de mobilité, d'apaiser la circulation, de réduire les congestions. Ce report modal devra se faire en respectant tous les objectifs cités plus hauts.

II. Une démarche de concertation diversifiée tout au long du processus

- Des entretiens et/ou rencontres ont eu lieu avec une quinzaine d'acteurs locaux.
- Une enquête grand public a été menée en avril 2021 : 3000 personnes ont répondu.
- Un Comité des partenaires est constitué, comme indiqué dans la loi LOM. Il permet d'associer tout au long de la démarche chaque entité concernée du territoire de GBM. Il est composé de représentants des employeurs et du monde économique, de représentants d'usagers, de transporteurs, et institutionnels. Il s'est déjà réuni une fois par grande phase d'élaboration. Il a été réuni à chaque phase de l'élaboration du Plan : diagnostic, choix du scénario et plan d'actions.
- Une coordination de l'élaboration du PDM avec celles des plans et schémas de GBM en cours (SCoT, PCAET, PLH, PLUi, Projet de territoire), a été opérée tout au long du processus.
- Le diagnostic et les scénarios ont été présentés en réunion de secteurs. Le programme d'actions a été présenté en Conférence des Maires en 2023.
- Le CDP a fait l'objet d'une saisine et a remis une production sur les sujets qu'il souhaitait voir pris en compte.
- Après l'arrêt du projet, il sera envoyé pour avis aux personnes publiques associées. Une procédure d'enquête publique sera alors mise en place. L'ensemble des avis servira pour ajuster le projet de PDM soumis à la validation du Conseil communautaire de GBM afin de terminer la procédure.
- Enfin en parallèle des comités techniques et de pilotage, les services de l'Etat ont été rencontrés régulièrement afin d'assurer un cadrage régulier de l'élaboration du Plan, et les services de la Région ont été interrogés sur les actions du Plan qui les concernaient plus particulièrement. En effet, la Région est autorité organisatrice des mobilités sur le territoire de GBM à travers les services Mobigo (TER et cars), mais aussi elle veille à l'articulation des mobilités entre territoires voisins.

III. Synthèse des enjeux issus du travail de diagnostic

Le Plan de déplacement précédent (nommé PDU à l'époque) devait courir jusqu'à 2025, mais un changement de son périmètre suite à la loi Notre et plusieurs transferts de compétences opérées dans le cadre de la création de la communauté urbaine du Grand Besançon, ont impliqué l'élaboration d'un nouveau plan dès 2021. Suite à un bilan de ce plan, un travail de diagnostic a été réalisé et a fait ressortir les principaux axes de travail :

Axe 1 : Poursuivre la politique d'articulation entre urbanisme et mobilité pour un territoire plus vertueux

Axe2 : Poursuivre la bonne efficacité du réseau urbain selon les secteurs géographiques, tout en renforçant le réseau ferroviaire et en améliorant les conditions d'intermodalité

Axe 3 : Développer l'usage des modes actifs, en ciblant l'usage quotidien

Axe 4 : Favoriser très largement les pratiques d'écomobilité

Axe 5 : Traduire la hiérarchisation de la voirie en termes d'aménagement et améliorer le partage de la voirie et des usagers

Axe 6 : Améliorer la cohérence et l'efficacité du stationnement pour en faire un levier du report modal et de libération des espaces publics

Axe7 : Poursuivre les aménagements du réseau routier pour améliorer la sécurité de tous, en particulier sur les pénétrantes et sur la ville de Besançon

Axe 8 : Optimiser le transport de marchandises en faveur d'une logistique durable

IV. Un cap politique : des offres diversifiées pour des besoins variés

Un enjeu : encourager, accompagner le changement d'habitudes de déplacement

Pour répondre aux enjeux établis en phase diagnostic, des scénarios ont été établis afin d'aider à la définition d'orientations politiques pour les mobilités de GBM dans les 10 ans à venir. Une analyse multicritères a aussi permis de choisir l'orientation politique du Plan : « proximité et flexibilité ».

L'orientation « Proximité et flexibilité » a servi de guide pour élaborer le plan d'actions du PDM. Il est basé sur l'intermodalité, comme point de départ de l'organisation des mobilités. L'utilisateur dispose d'un ensemble de modes de transport accessible à partir de nombreux points maillants le territoire, appelés pôles de mobilité. Ces pôles offrent aux utilisateurs un accès à plusieurs réseaux et services de transport (voiture, vélo, transport collectif, marche). Ils représentent aussi bien des lieux de passage, que des lieux de la vie quotidienne, avec des services divers (commerces de proximité, borne de recharge téléphone...). Le mode choisi pour se déplacer est fonction du déplacement et aussi fonction de l'environnement traversé. L'utilisateur est multimodal : il change de mode en un lieu donné ou change de mode selon le jour et le motif d'usage. Pour les déplacements de courte distance, internes aux centralités de bassin (cf. SCoT), les modes actifs sont privilégiés. La connexion entre les zones urbaines et périurbaines est renforcée via le développement de nombreux pôles d'échanges multimodaux. La politique de stationnement vise une libération des espaces publics et un apaisement de la circulation, au profit des modes alternatifs. Les mobilités étant plus diverses, et les réseaux de transports multiples, le scénario s'accompagne d'une politique de restriction du stationnement automobile forte, pour favoriser les changements de mobilité.

Les raisons du choix des élus ont été : sa plus grande cohérence avec l'armature du SCoT, et le fait qu'il permettait de répondre plus finement à la diversité des besoins dans un contexte de territoire dont la densité est partiellement diffuse. Il apporte également un intérêt, et un impact plus fort sur la mobilité, et globalement une meilleure évaluation.

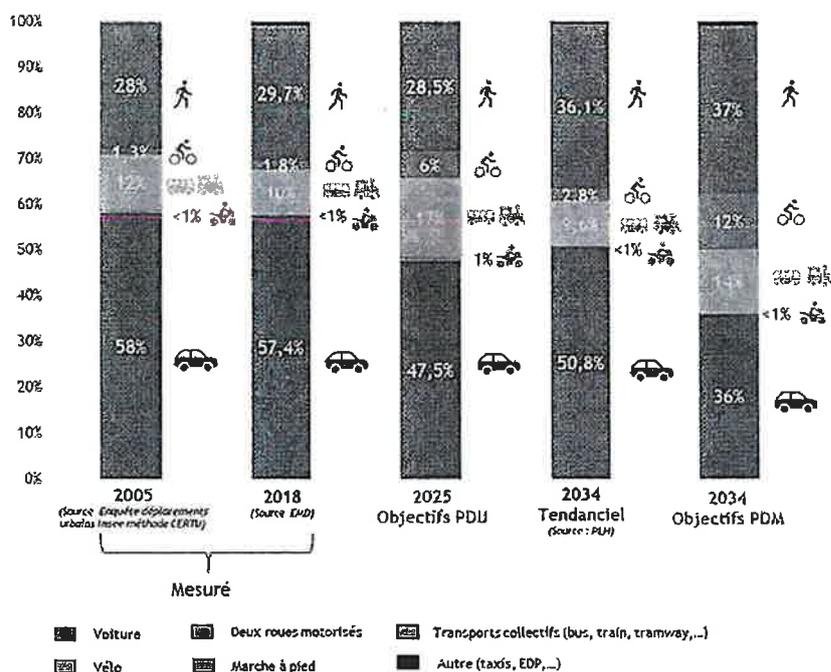
Des solutions variées, adaptées au territoire et aux besoins, impliquent de passer d'un mode à l'autre plus facilement qu'aujourd'hui. L'accompagnement au changement d'habitudes de déplacement est donc primordial.

V. Des objectifs de parts modales encadrés et ambitieux

Ces objectifs de parts modales représentent une méthodologie incontournable de la construction du PDM. Ils déterminent un cap vers lequel tendre grâce aux actions du Plan. Ils prennent en compte la situation actuelle connue par l'Enquête ménages déplacement (EMD) de 2018, et la tendance d'évolution de chaque mode, pour aller vers l'avenir tout en étant conforme aux cadres fixés par les lois et les Schémas supérieurs ou thématiques comme le PCAET.

Ainsi, les objectifs de parts modales ont été fixés comme suit :

Objectifs d'évolution des parts modales à 10 ans



VI. Une politique de mobilité compatible avec les grandes orientations du Projet de territoire actualisé de Grand Besançon Métropole

Alliances : s'affranchir des échelles administratives en travaillant en bassins de mobilité et construire des partenariats autour des mobilités (territoires voisins, Région BFC, Département, ...) ;

Cohésion : mettre en œuvre un urbanisme des proximités, en travaillant avec l'armature territoriale du SCoT et le développement des nœuds de mobilité ;

Transitions : agir pour une mobilité plus durable, une ville apaisée et un territoire plus sain, le développement d'énergies renouvelables, et du report modal ;

Effervescence : développer de nouveaux services de mobilité pour faciliter les déplacements de l'utilisateur.

VII. Un plan d'actions territorialisé pour concrétiser les actions

En 2023, les élus de GBM se sont retrouvés par deux fois pour travailler sur les actions du Plan. En effet, l'élaboration du document est une occasion de partager les enjeux, de saisir les implications territoriales, et enfin d'appréhender les conditions favorables au changement global attendu.

Les différents types d'actions doivent se répondre pour agir à la fois sur les offres de mobilité, mais aussi sur les conditions de circulation de ces offres en travaillant sur les infrastructures, et ce, tout en mettant en œuvre différentes solutions de stationnement cohérentes avec les offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle.

Cet ensemble ordonné est spatial, c'est-à-dire qu'il se décline dans tous les secteurs de GBM, et engage différentes programmations budgétaires.

Le plan d'action propose trois grandes familles d'actions :

- Pour agir sur la qualité de vie à travers la pratique des mobilités ;
- Pour développer des mobilités vertueuses pour le quotidien : par les offres et les infrastructures ;
- Tout en mettant en place une gouvernance facilitatrice.

NOS MOBILITES FONT NOTRE QUALITE DE VIE

Axe A : Organiser le territoire pour faciliter l'accessibilité à l'emploi et aux services	
1	Pour un développement cohérent avec une mobilité alternative : densifier autour des nœuds d'intermodalité et dans les secteurs bien desservis
Axe B : Accompagner les habitants et les professionnels au changement de mobilité	
2	Acculturer les habitants au besoin de préservation ou de restauration de la santé environnementale
3	Remettre les besoins des habitants au centre des politiques de mobilité durables
4	Promouvoir les alternatives à l'exclusivité de la voiture en solo : outils de communication et conseil en mobilité
5	Poursuivre le déploiement des Plans de mobilité employeurs (PDMe)
6	Coordonner les acteurs économiques et les fédérer autour d'un objectif de logistique urbaine durable

DEVELOPPER LES MOBILITES DU QUOTIDIEN

Axe C : Développer les offres de mobilité et les lieux où changer de mobilité	
7	Mailler le territoire de GBM de Pôles de mobilité de qualité
7 Bis	Identifier et créer un nouveau PEM "Pôle Santé"
8	Valoriser et compléter les lignes « Express » de transport collectif depuis ces pôles de mobilité vers la ville centre
9	Rabattre en transport collectif depuis les bassins de vie vers ces pôles de mobilité
10	Renforcer le réseau urbain de transport collectif pour plus d'efficacité et pour une meilleure intégration du bassin urbain
11	Poursuivre la mise en accessibilité des réseaux de transport collectif de GBM et de la Région BFC
12	Poursuivre le développement des outils de mobilité complémentaires au transport public
13	Décarboner les transports
Axe D : Mieux partager l'espace public (requalification, sécurisation et occupation du domaine public)	
14	Définir le partage de l'espace public et la place de chaque mode, dont la voiture
15	Définir et mettre en œuvre la politique de stationnement
16	Requalifier et sécuriser les pénétrantes au sein du centre urbain et aménager les itinéraires cyclables et piétons
17	Sécuriser les lieux à enjeux et résorber les coupures urbaines pour les modes alternatifs
18	Aménager le partage de l'espace public dans les polarités de bassin et dans les ZAE
19	Organiser la livraison du dernier kilomètre et l'accessibilité aux professionnels

PILOTAGE ET GOUVERNANCE DES POLITIQUES DE MOBILITE

Axe E : Poursuivre une mise en œuvre collective avec les acteurs institutionnels de la mobilité	
20	Assurer des échanges réguliers avec les partenaires de la mobilité
21	Assurer le suivi des actions du PDM (en interne et avec le comité des partenaires)

V. Suites de la démarche

Suite à l'arrêt du projet, et conformément à l'article L1214-5 du code des transports, il sera soumis pendant trois mois, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés.

Ensuite, une enquête publique sera diligentée pendant un mois. La commission d'enquête aura également un mois pour transmettre son avis à l'appui du recueil des avis du public.

Sur la base de ces avis, le projet de PDM sera ajusté et enfin soumis au vote final de l'assemblée communautaire de GBM.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 15 abstentions, le Conseil de Communauté valide l'arrêt du projet de Plan de mobilité 2025-2035.

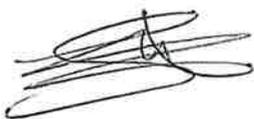
Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 90 Contre : 0 Abstentions* : 15 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Juliette SORLIN
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

1.3 Arrêté de désignation de la Commission d'enquête par le Tribunal administratif



Plan de Mobilité
2025-2035

de Grand
Besançon
Métropole

**ENQUÊTE
PUBLIQUE**

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !

 Grand
Besançon
Métropole

 A U D A B
A U D A B
Région de Besançon
Métropole de Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

14/11/2024

N° E24000062 /25

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation d'une commission

Vu enregistrée le 13/09/2024 et complétée le 14/10/2024, la lettre par laquelle la présidente du Grand Besançon Métropole demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *le plan de mobilité de communauté urbaine du Grand Besançon* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 Décembre 1982 et notamment son article 28-2

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Madame Marie-Paule BARDECHE

Membres titulaires :

Monsieur Gabriel LAITHIER

Monsieur Jean-Marie DE LAMBERTERIE

Membre suppléant : Madame Régine LACOUR

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Grand Besançon Métropole et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Besançon, le 14/11/2024

La présidente,


Cathy SCHMERBER

1.4 Arrêté d'ouverture d'enquête publique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



D
IV.25.08.A2

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

OBJET : Ouverture d'enquête publique relative au plan de mobilité de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
Vu l'article L.1214-16 du Code des transports soumettant le projet de Plan de Mobilité à enquête publique ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
Vu la délibération de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole en date du 10 décembre 2020 décidant de la révision du Plan de Mobilité ;
Vu la délibération du 27 juin 2024 de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole arrêtant le projet de Plan de Mobilité et autorisant Madame la Présidente à procéder aux formalités de mise en œuvre de l'enquête publique ;
Vu la décision n°E24000062/25 du 14/11/2024 du Tribunal Administratif de Besançon désignant une commission d'enquête ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Considérant que le projet de Plan de Mobilité a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;
Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec la Commission d'enquête ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de mobilité (PDM) sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole regroupant 67 communes du ressort territorial de l'autorité organisatrice des mobilités.

Un PDM, Plan De Mobilité, est un document de planification des déplacements et de la mobilité, obligatoire pour les agglomérations dépassant les 100 000 habitants. Selon les dispositions législatives, il détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, dans le périmètre de Ressort Territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Il fixe les orientations du territoire en matière de déplacements pour les 10 années à venir. Il est obligatoirement suivi et évalué au bout de 5 ans, pour assurer la mise en œuvre des actions et les adapter en fonction de l'évolution du territoire, des besoins et de la législation.

Le PDM doit permettre un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès au territoire, d'une part, et à la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

Il vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liés au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.



Le PDM définit donc au travers d'un plan d'action une stratégie globale de report modal, visant une diminution du trafic automobile, et un développement des modes alternatifs.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 10 février 2025 à 9h00 au vendredi 14 mars à 17h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2 : Identité des commissaires enquêteurs :

Par décision du 14 novembre 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, Madame Marie-Paule BARDECHE a été désignée en qualité de Présidente de la commission d'enquête et Monsieur Gabriel LAITHIER et Monsieur Jean-Marie DE LAMBERTERIE ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Madame Régine LACOUR a été désignée en qualité de membre suppléant de la commission d'enquête. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, elle le remplacera.

Article 3: Durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier et de la participation du public :

Le siège de l'enquête est fixé à la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon 25000 Besançon.

Le dossier soumis à enquête, sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, est consultable pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans 8 lieux :

- Au siège de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole, 4 rue Plançon, 25000 Besançon
- En Mairie de Besançon - Service ADS – Entrée B – 3eme étage - 2 rue Mégevand, 25000 Besançon
- En Mairie de Saint-Vit – rue du Chemin de Berthelange,
- En Mairie de Roche Lez Beaufré – 2 rue de la Gare
- En Mairie d'École-Valentin – 3 rue des Grandes Vignes
- En Mairie de Devecey – 5 rue du Village
- En Mairie de Montferrand-le-Château – 45 rue de Besançon
- En Mairie de Saône – 26 rue de la Mairie.

Les pièces du dossier d'enquête pourront également être consultées en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse internet du site dématérialisé dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5957>, ainsi que sur le site internet du Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr>

L'évaluation environnementale du projet de Plan de mobilité, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont versés au dossier d'enquête et peuvent donc être consultés dans les mêmes conditions.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse du site dématérialisé dédié à l'enquête <https://www.registre-dematerialise.fr/5957>, onglet « Déposer une observation », ou envoyées à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-5957@registre-dematerialise.fr. Ces observations seront consultables sur le site dématérialisé.

Chaque personne peut ainsi prendre connaissance du dossier dans le lieu qu'elle souhaite ou sur le site dématérialisé, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet ou les déposer sur le registre



dématérialisé ou les adresser par écrit pendant la durée de l'enquête à la commission d'enquête aux adresses suivantes :

- Par courrier : Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole – Madame La Présidente de la commission d'enquête publique PDM, La City, 4 rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon,
- Ou par courrier électronique : enquete-publique-5957@registre-dematerialise.fr

Article 4 : Lieux et dates de permanences des commissaires enquêteurs :

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public pour recevoir toutes observations aux dates, lieux et heures suivants :

Mercredi 12 février 2025 de 14h30 à 17h30	Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole 4 rue Plançon : se rendre à l'accueil GBM salle 12 au rdc
Samedi 15 février 2025 de 9h à 12h	Mairie de Saint-Vit
Lundi 17 février 2025 de 14h30 à 17h30	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand : se rendre à l'accueil Mairie salle des enquêtes publiques, 3 ^{ème} étage
Mercredi 19 février 2025 de 9h à 12h	Mairie de Roche-lez-Beaupré
Mercredi 19 février 2025 de 15h30 à 18h30	Mairie d'Ecole-Valentin
Vendredi 21 février 2025 de 9h à 12h	Mairie de Devecey
Samedi 8 mars 2025 de de 8h30 à 11h 30	Mairie de Besançon salle Minjoz au 6 rue Mégevand – rdc.
Lundi 10 mars 2025 de 15h à 18h	Mairie de Montferrand-le-Château
Mercredi 12 mars 2025 de 14h30 à 17h30	Mairie de Saône
Vendredi 14 mars 2025 de 14 à 17h	Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole 4 rue Plançon : se rendre à l'accueil GBM salle 12 au rdc

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Terre de chez nous » et l' « Est Républicain » (édition départementale).

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole à l'adresse suivante : <https://www.grandbesancon.fr>

Cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous les autres procédés, quinze jours, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole et dans ses communes membres.

Ces mesures de publicité seront certifiées par le Président de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole et les Maires des communes concernées.

Article 6 : Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête défini à l'article 2, les registres d'enquête assortis le cas échéant des documents annexés seront regroupés le lundi 17 mars 2025 et remis à la présidente de la commission d'enquête et seront clos et signés par elle.



Dans le délai de 8 jours suivant la réception des registres, la commission d'enquête rencontrera les représentants de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole pour leur communiquer les observations recueillies lors de l'enquête consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de la communauté urbaine disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations en réponse à ce procès-verbal de synthèse.

La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole et à la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande de la Présidente de la commission d'enquête par la Présidente de la Communauté urbaine.

Article 7 : Mise à disposition du rapport et de ses conclusions :

Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête sera adressée par la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole :

- Au Préfet,
- Aux Maires des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Communauté urbaine, dans les Mairies des communes membres, et à la Préfecture pendant un an.

Toute personne physique ou morale pourra demander, à ses frais, communication de ce rapport et de ses conclusions.

Ces pièces seront également disponibles, pour cette même durée, sur le site internet du Grand Besançon Métropole à l'adresse suivante : <https://www.grandbesancon.fr>

Article 8 : Approbation du projet de Plan de Mobilité :

La décision d'approbation du projet de Plan de Mobilité de relève de la compétence de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole. Le projet de Plan de Mobilité éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'Enquête Publique et de l'avis des personnes publiques associées, sera soumis à la délibération du Conseil Communautaire pour approbation.

Article 9 : Renseignements :

Tout renseignement peut être obtenu auprès du Service Déplacements du Département des mobilités de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole auprès de Madame Alexandra VIPREY, 6H rue Mégevand, 25000 Besançon – 03.81.61.51.26

Article 10 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Exécution de l'arrêté



Monsieur le Directeur général des services de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés.

Le Présent arrêté sera adressé au Préfet du Doubs, aux Maires des communes concernées, aux commissaires enquêteurs désignés et à la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

Besançon, le 20 JAN 2025

La Présidente du Grand Besançon Métropole
Anne VIGNOT,



1.5 Avis d'enquête publique

An aerial photograph of Besançon, France, with various transportation icons overlaid: a cyclist, a blue train, a yellow bus, a yellow car, and a pedestrian with a suitcase. The image is framed by blue and yellow geometric shapes.

Plan de Mobilité
2025-2035

de Grand
Besançon
Métropole

**ENQUÊTE
PUBLIQUE**

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE!

b Grand
Besançon
Métropole

AVI D A B
AGENCE D'AIDE À LA
MÉTROPOLITAINES DES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Grand Besançon Métropole **Enquête publique relative au projet de Plan de Mobilité de la** **Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole**

Par arrêté DIV 25.08.A2, la Présidente du Grand Besançon Métropole a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de mobilité du Grand Besançon Métropole.

Cette enquête publique est organisée pour une durée de 33 jours consécutifs,

du lundi 10 février 2025 à 9h00 au vendredi 14 mars 2025 à 17h00

Le Plan de mobilité est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R 122-17 du code de l'environnement. L'évaluation environnementale du projet de plan de mobilité, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sont versés au dossier d'enquête.

La Présidente du Tribunal administratif de Besançon a désigné Mme Marie-Paule BARDECHE en qualité de Présidente de la commission d'enquête, et MM. Gabriel LAITHIER et Jean-Marie DE LAMBERTERIE en qualité de commissaires enquêteurs, et Mme. Régine LACOUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Au siège de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole, siège de l'enquête, 4 rue Plançon, 25000 Besançon
- En Mairie de Besançon - Service ADS – Entrée B – 3ème étage - 2 rue Mégevand, 25000 Besançon
- En Mairie de Saint-Vit – rue du Chemin de Berthelange,
- En Mairie de Roche Lez Beauré – 2 rue de la Gare
- En Mairie d'Ecole-Valentin – 3 rue des Grandes Vignes
- En Mairie de Devecey – 5 rue du Village
- En Mairie de Montferrand-le-Château – 45 rue de Besançon
- En Mairie de Saône – 26 rue de la Mairie.

Le dossier sera également consultable sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5957> ainsi que sur le site internet du Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr>

Un poste informatique pour la consultation du dossier sera également mis à disposition du public à l'accueil de la Direction Mobilités-Voirie, 6H rue Mégevand, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La présidente ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux dates et dans les lieux suivants :

Mercredi 12 février 2025 de 14h30 à 17h30	Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole 4 rue Plançon : se rendre à l'accueil GBM salle 12 au rdc
Samedi 15 février 2025 de 9h à 12h	Mairie de Saint-Vit
Lundi 17 février 2025 de 14h30 à 17h30	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand : se rendre à l'accueil Mairie salle des enquêtes publiques, 3 ^{ème} étage
Mercredi 19 février 2025 de 9h à 12h	Mairie de Roche-lez-Beauré
Mercredi 19 février 2025 de 15h30 à 18h30	Mairie d'Ecole-Valentin
Vendredi 21 février 2025 de 9h à 12h	Mairie de Devecey
Samedi 8 mars 2025 de de 8h30 à 11h 30	Mairie de Besançon salle Minjot au 6 rue Mégevand – rdc.
Lundi 10 mars 2025 de 15h à 18h	Mairie de Montferrand-le-Château
Mercredi 12 mars 2025 de 14h30 à 17h30	Mairie de Saône
Vendredi 14 mars 2025 de 14 à 17h	Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole 4 rue Plançon : se rendre à l'accueil GBM salle 12 au rez-de-chaussée

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions pourront :

- être consignées sur les registres papier ouverts à cet effet dans les huit sites d'enquête cités plus haut, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces services ;
- ou être formulées directement sur le registre d'enquête dématérialisé ouvert sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5957> sur lequel elles seront consultables en ligne ;

- ou être transmises par courriel via l'adresse électronique enquete-publique-5957@registre-dematerialise.fr Les contributions transmises par courriels seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, sur lequel elles seront consultables.
- ou être adressées par écrit au nom de la Présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Grand Besançon Métropole, Département des Mobilités, Madame la commissaire enquêtrice – Enquête publique du Plan de mobilité du Grand Besançon Métropole, 4 rue Plançon 25 000 BESANCON. Les courriers ainsi reçus seront annexés au registre papier ouvert à la communauté urbaine.

Toute information relative au projet peut être demandée à Mme. Alexandra VIPREY, Département des Mobilités du Grand Besançon Métropole, mobilites@grandbesancon.fr

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au Département des Mobilités, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au 6H rue Mégevand, 25000 Besançon, sur le site internet dédié à l'enquête publique et sur le site internet de du Grand Besançon Métropole pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, la décision d'approbation du Plan de mobilité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, relève d'une délibération de l'organe délibérant de la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole.

La Présidente,
Anne VIGNOT
Grand Besançon Métropole

